

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
09 décembre 2025

Mis en ligne :

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 1

Délibération n°2025-130. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

Point N° 2

Délibération n°2025-131. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés Publics :

- **Décision n° 2025-16 :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-40 relatif aux prestations de dératisation et désinsectisation à la société NEATURE pour un montant annuel maximum de 2 500,00 € H.T.
- **Décision n° 2025-17 :** Attribution du marché n° 2025-43 relatif à la rénovation de deux passerelles piétonnes en bois à la société BEM WOOD pour un montant de 24 553,00 € H.T.

Urbanisme :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°003 sis 32 ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 1191 m², au prix de 338 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°219 sis 23 rue de la Tesserie, d'une superficie de 421 m², au prix de 465 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Est-ce bien les passerelles situées en bas de la Vigne et qui amènent vers les terrains de rétention d'eau ? Sont-elles en composite ?

Jaroslava JOUAULT confirme l'ensemble des interrogations de Monsieur Le Guennec.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Point N° 3

Délibération n°2025-132. MARCHÉS PUBLICS : Réhabilitation du terrain de football (A) - avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'avant-projet du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du terrain A a été validé par le maître d'ouvrage, il convient de fixer à ce stade le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que son forfait définitif de rémunération.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Comme nous avons pu l'exprimer en commission finances la semaine dernière, on constate que le coût s'envole par rapport à ce qui était initialement prévu. Néanmoins, on reconnaît la nécessité de faire ces travaux. Donc on votera POUR. Mais l'enveloppe est loin d'être tenue.

Jaroslava JOUAULT :

Nous avons fait une demande d'enrobé avec des bordures pour 19 880€ hors taxe, elle sera côté nord pour accueillir le public et sera le support de la main courante, ce qui réduira les opérations d'entretien au rotofil. Il y a également l'installation d'une clôture en bois, qui est une demande de la ligue de Bretagne, afin de maîtriser le nombre de personnes assistant aux matchs pour 2 500€ hors taxe et un système d'arrosage de 10 000€ HT. Compte-tenu de la présence de talus tout autour du terrain, on est obligé de gérer les eaux de ruissellement et d'infiltration issues de l'extérieur du terrain. Un drain sera mis en place et raccordé à l'exutoire existant situé sur le côté

sud-est pour 10 000€ HT. Les pare-ballons sont à 13 500€ sur lesquels nous pensions faire des économies en gardant l'existant, mais il s'avère qu'ils étaient hors d'usage. Il y a également le panneau d'affichage des scores à 6 300€ HT avec une alimentation solaire pour une utilisation de 24 heures par semaine. Le robot de tonte identique à celui du terrain B, sa dalle et son raccordement électrique s'élève à 14 200€ HT. Je précise qu'en raison de la forte fréquentation des allées entre les deux terrains par les enfants et assistantes maternelles, et pour des raisons de sécurité, nous souhaitons éviter que le robot du terrain B passe d'un terrain à l'autre, en traversant ces allées. Il faut savoir que la tonte totale d'un terrain nécessite 16h de passage de robot. En cas de panne, nous pourrions nous servir de l'autre robot qui pèse 30kg ce qui est préférable pour éviter de dégrader le terrain avec une tondeuse classique qui pèse environ 700kg. Nous devons également ajouter l'élagage des arbres autour pour 6 000€ HT et les équipements sportifs (buts, bancs des joueurs et des officiels et drapeaux d'angle pour 15 500€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER l'avenant n°1 conformément aux articles 7.2 et 10.1 du CCAP du marché 2025-36, fixant le coût prévisionnel des travaux à 308 324,92 € H.T. et le forfait définitif de rémunération à 29 445,03 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 8 425,03 € H.T. (+40,08 %).

Point N° 4

Délibération n°2025-133. FINANCES : Regroupement des classes élémentaires aux Grands Prés Verts – sollicitation du Fonds métropolitain pour la transition écologique (FMTE)

Rapporteur : Aude MAHEO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-098 du 7/10/2024 autorisant le lancement du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que Rennes Métropole subventionne, par le biais du FMTE, les travaux dans les groupes scolaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de déposer une demande d'accompagnement,

Jean-Michel LE GUENNEC :

On se réjouit de voir cette délibération arriver. L'extension de l'école et le regroupement du niveau primaire sont attendus et souhaités par beaucoup de familles et nous-même. Nous sommes favorables à cette demande de subvention pour financer ce projet que nous aurions aimé voir plus tôt dans le mandat.

Gaël LEFEUVRE :

Il y a six ans, dans votre campagne, vous disiez vouloir créer un nouveau groupe scolaire sur le secteur de la Réauté et sectoriser la commune et la scolarisation des enfants suivant leur adresse. Un nouveau groupe scolaire à la Réauté aurait éloigné les enfants des complexes sportifs, de la médiathèque et de la restauration scolaire et aurait amené une forte augmentation des coûts de fonctionnement sur l'accueil de loisirs et le périscolaire. On se réjouit que vous ayez changé d'avis et que vous vous soyez rallié à notre conception et notre ambition pour l'école publique des Grands Prés Verts en regroupant tous les élèves sur le même site.

Jean-Michel LE GUENNEC :

C'était en 2020. Il y avait une logique dans notre programme car il s'agissait d'urbaniser complètement la Réauté. Or vous avez fait le choix de diviser par 2 la zone à aménager. Parallèlement, il n'échappera à personne que la natalité est faible. Aujourd'hui deux groupes scolaires ne seraient plus adaptés. Ce sont des faits que nous analysons. Cette campagne

électorale de 2019, c'était avant le Covid, avant la guerre en Ukraine, avant la crise énergétique. Les paramètres ont changé. Il ne s'agit pas de reniement, bien au contraire. En l'occurrence, nous estimons que l'école est un élément prioritaire dans la cité. Nous aurions aimé que cela arrive plus tôt. Bravo de la faire maintenant. Donnons le temps aux architectes de travailler. Nous sommes d'accord sur le projet. Faut-il délibérer avant les municipales et les faire travailler dans l'urgence ? Moi, je préconiserai plutôt de les laisser travailler correctement avec le temps nécessaire. Il sera toujours temps d'attribuer le marché après les élections municipales. Il ne semble pas y avoir de risque puisque nous sommes d'accord d'un côté comme de l'autre.

Gaël LEFEUVRE :

Je crois que nous sommes nombreux autour de cette table à être attachés à la concertation. Pour l'implantation de votre projet de groupe scolaire à la Réauté, je ne me souviens pas avoir entendu parler de concertation sur le sujet en 2019.

Pour le calendrier du jury de concours, si on ne choisit pas le lauréat avant la fin du mandat, cela nécessiterait de reprendre la procédure d'attribution du concours à zéro car par définition la composition du jury pourrait être différente après les élections municipales.

Ce soir, nous envisageons d'avoir un conseil municipal en début mars pour attribuer le concours à l'architecte qui sera retenu pour la conception et le regroupement des classes élémentaires aux Grands Prés Verts. Cela laisse un temps suffisant pour travailler les esquisses et choisir parmi les trois qui seront remises par chacun des cabinets d'architectes.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Il me semblait que vous vouliez prendre la décision en février. Si vous reportez effectivement d'un mois, cela laisse aux architectes plus de temps pour travailler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER M le Maire à solliciter le FMTE dont les principaux éléments sont indiqués ci-après :

Montant des travaux : 3 880 694€ HT

Cadre des fonds de concours : Prise en charge par le bénéficiaire du financement de la moitié de la dépense nette (dépense minorée des subventions reçues) au minimum. Le Fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Plan de financement :

	Dépenses		Recettes
Projet HT	3 880 694,00 €	DETR/DSIL (dossier à déposer pour le 16 janvier)	700 000,00 €
		FMTE (Plafond 1 000 000 € HT)	1 000 000,00 €
		Reste à charge ville	2 180 694,00 €
TOTAL	3 880 694,00 €		3 880 694,00 €

Cadre du FMTE : Plafond de 1 000 000€ HT par commune pour les 3 ans. Financement FMTE : 20% pour tous les projets éligibles (+10 ou 20% de bonus selon l'ambition environnementale, selon un barème défini. Le projet de la commune obtiendrait une note éligible au bonus de +10%).

Point N° 5

Délibération n°2025-134. CULTURE : Attribution des prix du salon de peinture

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission vie culturelle, associative et animations locales en date du 11/12/2025,

CONSIDÉRANT le palmarès établi par le jury du Salon de peinture réuni le samedi 29 novembre 2025,

Gaël LEFEUVRE :

Nous remercions tous les bénévoles qui se sont investis dans cette nouvelle édition du salon de peinture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER le versement des prix attribués à l'occasion du 34^{ème} salon de peinture aux lauréats suivants :

- Prix de la ville de Thorigné-Fouillard : 1000 €
Marcelin YAO de Rouen pour ses œuvres « Transmission écologique » et « Le réveil ».
- Prix du jury : 1000€
Marie-Pierre ESTEVE de Theix Noyalo pour son œuvre « La criée de Lorient ».

DE PRÉCISER que le versement de ces deux prix interviendra sur le budget 2026.

Point N° 6

Délibération n°2025-135. FINANCES : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Vincent POINTIER

Gaël LEFEUVRE :

Une nouvelle fois, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire se déroule dans un contexte particulier car la loi de finance est en discussion au parlement. Il est de nouveau envisagé une nouvelle loi spéciale, on parle même peut-être d'un nouveau 49.3. Nous avons déjà eu une loi spéciale l'année dernière après la censure du gouvernement Barnier, début décembre 2024, après une dissolution bien hasardeuse au mois de juin 2024. Depuis quelques semaines, Sébastien Lecornu a repris le travail avec le gouvernement formé en octobre et on peut constater que le gouvernement a voté le budget de la Sécurité Sociale pour l'année 2026. On peut être heureux de voir que l'Assemblée Nationale a appris le sens du mot « compromis » quand bien même ce budget de la Sécurité Sociale ne règle pas grand-chose car il y aura tout de même un déficit de la Sécurité Sociale proche de 20 milliards d'euros. Aussi, le budget sera présenté à la séance du 9 février. Ce soir pour les orientations budgétaires, malgré le fait que l'année ne soit pas terminée, vous verrez que les orientations budgétaires démontrent une solidité des finances de la commune. Sans tout dévoiler, vous verrez que la dette du budget principal est très inférieure à la moyenne des communes de notre strate de population.

Vincent POINTIER :

Comme Monsieur le Maire vient de le préciser, le rapport étant réalisé avant la clôture de l'exercice, les chiffres de 2025 ne sont pas définitifs. Il convient donc d'être prudent à la lecture de ces chiffres. L'analyse financière rétrospective permet tout de même de constater la bonne santé financière de la commune sur cette période pluriannuelle.

L'économie française progresse modestement, le PIB s'améliore fin 2025 à +0.5% au troisième trimestre permettant une prévision de la croissance annuelle à +0.8% malgré une activité fragilisée par la crise politique et budgétaire. Très élevée en 2022 et 2023 pour 5.35% puis 4.9%, l'inflation retombe nettement à 1.8% en 2024, puis autour de 1,2 pour 2025-2026, retrouvant un niveau maîtrisé. Elle reste modérée, tirée surtout par les services. Les prix de l'énergie et des produits manufacturés baissent quand l'alimentation continue elle d'augmenter. Les ménages

restent prudents et épargnent beaucoup malgré l'amélioration du pouvoir d'achat la consommation progresse peu ne repart qu'en fin d'année. Les entreprises, quant à elles investissent peu, freinées par l'incertitude économique. Les ménages investissent surtout sur le logement qui laisse entrapercevoir une légère reprise attendue pour 2026. Le projet de loi de finance 2026 est élaboré dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et d'incertitudes politiques. Il vise à maintenir une discipline fiscale forte tout en évitant des mesures perçues comme pénalisantes pour les ménages. Les objectifs au national seront une croissance prévue autour de 1% pour 2026, une économie annoncée de près de 12 milliards d'euros sur les dépenses publiques et un déficit public avec un objectif de 1,5% du PIB en 2026, avec une trajectoire pour passer sous la barre des 3% pour l'année 2029. Quelles mesures envisagées ? Nous avons une réforme structurelle de l'administration, des rationalisations de dépenses et des révisions des aides et des subventions, des réductions de postes via des non remplacements ou des simplifications administratives, des cessions d'actifs immobiliers publics et un effort significatif demandé aux collectivités entre 4,6 et 8 milliards d'euros. Cette incertitude politique actuelle fait peser un risque de retard sur l'adoption du PLF 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 9 décembre 2025,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

À cette occasion, Vincent POINTIER, adjoint aux finances et à la vie économique présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2026
- 2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune entre 2019 et 2025
- 3) Les orientations budgétaires pour 2026 du budget principal et des budgets annexes

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Sur la colonne 2025, vous indiquez 7 453 000, or quand on fait l'addition on est à 5 069 044, est-ce qu'il manque une ligne ?

Gaël LEFEUVRE :

Tout n'a pas forcément été saisi dans ce tableau. On n'est pas sur le vote du budget, on est bien sur le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il manque par exemple, les crédits de voirie, les dépenses d'investissement en voirie qui n'apparaissent pas dans ce tableau. Il manque aussi les dépenses d'acquisitions foncières. Vous avez un écart sur plusieurs lignes car lorsqu'on a voté le budget du cimetière en 2023, nous avons mis une somme plus importante. C'était également le cas pour les terrains A et B. Cela peut surprendre car on fait apparaître les dépenses réalisées en investissement qui correspondent au total que vous avez obtenu. Par abus de langage, on l'a comparé avec le total des dépenses budgétées, c'est-à-dire votées en mars au budget. Le total de la colonne 2025 ne reprend pas toutes les dépenses inscrites au budget.

Sébastien NOULLEZ :

Cela fait six ans que l'on fait cet exercice ensemble. Grosso modo, on est sur la même trajectoire. Vous parlez de bonne santé financière à plusieurs reprises, mais vous parlez également d'actes non reconductibles, comme les versements d'excédents et autres. Ça nous amène à une certaine prudence. Un chiffre que vous n'avez pas mentionné, mais que nous avons calculé c'est +30% sur les dépenses de personnel et 64% des dépenses de fonctionnement qui sont affectées au personnel. Loin de nous l'idée de réduire les salaires du personnel, néanmoins, cela représente une charge largement supérieure aux autres communes de même strate. C'est une charge qui est reconductible d'année en année.

Concernant les épargnes, que l'on peut voir sur le graphique en page 17 du ROB, vous avez mentionné, à plusieurs reprises, les versements d'excédent de la ZAC de la Vigne sur le budget 2024, 2025 et 2026. Ces versements d'excédents comptent dans cette épargne. On est à peu près à 300 000€. On voit qu'on a une épargne brute en 2024 à 1,6 millions. Si on enlève ces trois étapes de versement, on perd quand même 3 points de taux d'épargne brute. On revient autour de 13%. 11% c'est le taux où il faut qu'on commence à s'inquiéter. 13% c'est la moyenne nationale, ce qui signifie qu'on serait dans la moyenne. On n'a pas une mauvaise santé sur cette partie-là, mais pas de quoi fanfaronner non plus, nous sommes juste dans la moyenne.

Un dernier point concerne la dette dont les indicateurs sont calculés par rapport à l'épargne (la capacité d'épargne brute). Avec cet effet de reversement, les indicateurs sont un peu bonifiés. On reste étonné de cette histoire du mois dernier avec finalement un budget annexe de la ZAC Multisites qui se retrouve avec un emprunt d'1 million d'euros pour un versement sur le budget principal de 1 million d'euros. Sur ce sujet, on se demande combien de temps cela va-t-il durer et si ce budget annexe va se retrouver à devoir payer des intérêts, avec certes un taux pas phénoménal, mais on se demande quel est l'objectif derrière tout cela. Est-ce un besoin de financer le fonctionnement, d'autres investissements du budget principal ? On aurait aimé avoir des explications sur cette partie.

Vincent POINTIER :

Il y a déjà une grosse partie du budget 012 qui ne nous incombe pas. Comme vous l'avez dit, on ne peut pas non plus demander à nos agents de travailler plus pour gagner moins. Il faut aussi observer avec bienveillance tout ce qui a été mis en place à destination des agents comme le CIA, la prévoyance, etc. Des avantages qui étaient bien en retard par rapport au secteur privé. Il ne vous a pas échappé que les collectivités territoriales ont de plus en plus de difficultés à attirer des talents à cause du manque d'attractivité de la rémunération. C'est donc aujourd'hui très intéressant et valorisant pour les élus de pouvoir accompagner les carrières de nos agents.

Pour le reste du 012, j'ai envie de dire que cela fait 6 ans qu'on dit la même chose et vous aussi. On ne s'entendra peut-être pas forcément ce soir sur cette partie.

Vous avez oublié de préciser la hausse du chapitre 011. La crise sanitaire, la crise énergétique et la guerre en Ukraine ont causé une hausse des charges de la collectivité.

Vous savez que lorsqu'on crée un budget ZAC pour faire du renouvellement urbain cela coûte plus cher que pour faire de l'extension urbaine (comme cela a été le cas pour la ZAC de la Vigne) donc nous devons contracter des emprunts sur ce budget pour pouvoir acquérir ou des biens ou des terrains pour et faire du stock. Au fur et à mesure, nous pourrions déstocker et générer des recettes au moins égales.

Concernant le reversement du budget ZAC de la Vigne, il ne vous a pas échappé que nous avons été plutôt dans un mandat de production, car nous avons finalisé votre projet des Ateliers de la Morinais, dont le budget est assez conséquent. Je pense qu'il y a eu une phase d'épargne pour réaliser les Ateliers de la Morinais, aujourd'hui vous regardez l'histoire dans l'autre sens. Nous avons livré un skatepark une salle de billard, un complexe 3 Raquettes, des rénovations énergétiques, des city stades et une épicerie sociale avec deux logements d'urgence. Cela entraîne des dépenses, mais également plus de services pour les administrés. Je pense que c'est cela, la nouvelle dynamique.

Gaël LEFEUVRE :

Par rapport aux communes de même strate, tous les services sont en régie sur la commune : crèche, périscolaire, etc. On ne peut pas comparer avec d'autres communes qui ont fait le choix de gérer le périscolaire par la voie associative, ou avec celles qui ont fait appel à des délégations de services publics pour la gestion des crèches, ou à de la sous-traitance pour la gestion des espaces verts. Ce ne sont pas nos choix. Si demain, vous souhaitez faire une délégation de service public pour la crèche, cela aura un impact sur le chapitre 012 car dans les deux cas, les agents ne seraient plus payés par le budget de la commune mais par le délégataire.

Entre 2019 et 2024, le chapitre 012 de la ville de Liffré, dont le nombre d'habitants est à peu près le même, a augmenté de 25%. Nous sommes à peu près sur les mêmes pourcentages d'augmentation.

Concernant le budget de la ZAC Multisites, comme Monsieur Pointier l'a bien expliqué, nous sommes au début de la phase d'aménagement, il est donc nécessaire de procéder à des acquisitions foncières et par conséquent de solliciter des emprunts bancaires. Cette opération d'aménagement entrainera des recettes foncières avec les différents opérateurs qui construiront des logements sur la commune.

Jean-Michel LE GUENNEC :

La vérité des chiffres, c'est qu'on peut leur faire dire ce que l'on veut. En effet, Liffré a une augmentation de son chapitre 012 de 27%, sauf qu'à Liffré sur ce mandat ils ont gagné 1 000 habitants. On peut vraiment parler de nouvelle dynamique. Avec 1 000 habitants de plus, on peut justifier cette augmentation de 27%. Je ne pense pas que ce soit le cas à Thorigné-Fouillard, car nous ne gagnons que 200 habitants sur ce mandat. De fait, on peut s'inquiéter de la gestion des ressources humaines dans ce contexte.

Gaël LEFEUVRE :

Je rappelle que dans le régime indemnitaire, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'était pas mis en place lorsque nous sommes arrivés aux affaires alors qu'il était obligatoire. C'est un exemple de dialogue social avec les agents. Nous avons mis en place cette prime qui était obligatoire depuis 2019. Effectivement, nous avons assumé cette nouvelle dépense. De plus, lorsque nous sommes arrivés aux affaires, il y avait énormément de vacataires en périscolaire. Nous avons fait le choix de professionnaliser ces emplois et de ne pas laisser des agents dans la précarité. Le Point Accueil Emploi a été ré internalisé dans la subvention au CCAS. Nous attendons dans vos futures propositions, les annonces de baisse du chapitre 012. On verra quel choix de diminution de service public vous faites. Nous pourrions nous interroger sur certaines valeurs.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Je remarque que Monsieur Pointier parlait de la cession des Molières à Bouygues immobilier. A l'heure où nous parlons, l'opération est entre la ZAC et le budget principal. Les Molières ne sont pas encore vendus à Bouygues. Pour l'instant l'équilibre budgétaire auquel vous parvenez en 2025, il est lié au fait qu'ayant emprunté sur le budget de la ZAC Multisites, vous vendez les Molières de la ville à la ZAC. C'est une recette exceptionnelle qui vous permet d'afficher 1,9 millions de cession là où vous aviez prévu 3,2 millions. Cela signifie que dans les faits, vous n'avez réalisé que 900 000€, tout comme l'année dernière vous aviez inscrit 2,8 millions et que vous n'aviez réalisé que 80 000€. Au bout du compte, cela va finir par poser un vrai problème. Je pense que lorsque pour arranger les choses on s'emprunte à soi-même, puis on se le revend pour 1 million d'euros, mais au final cela tord les résultats. On peut donc s'interroger sur la sincérité et sur le résultat.

Gaël LEFEUVRE :

Effectivement en 2024, nous avons eu moins de recettes foncières que prévues. En même temps le pourcentage de réalisation des dépenses était beaucoup plus faible, donc nous n'avons pas eu besoin de toutes ces cessions foncières dans le budget 2024.

Les conditions de la vente à Bouygues sont connues depuis plus de 18 mois car nous avons délibéré sur le sujet. Comme nous vous l'avons expliqué en commission la semaine dernière et lors du dernier conseil municipal, le complexe sportif des Molières avait été acheté par la commune en 1988 pour 900 000 Francs. En juin dernier nous avons délibéré pour le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC Multisites. À partir du moment où ces terrains entrent dans le périmètre de la ZAC, c'est tout à fait normal que le budget annexe de la ZAC rachète le budget de la ville relatif à ces terrains qui étaient avant dans le budget général de la ville. Si nous voulons un actif de la ville strictement cohérent avec le budget général, il convient de mener ce type d'opération financière. Pour les autres cessions foncières, Monsieur Pointier vous a indiqué que ce qui était envisagé pour 2026, sera évoqué lors de la séance du vote du budget, le lundi 9 février prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE PRENDRE ACTE du rapport et débat sur les orientations budgétaires 2026 de la commune.

Point N° 7

Délibération n°2025-136. FINANCES : Tarifs 2026 hors enfance jeunesse

Rapporteur : Vincent POINTIER

Gaël LEFEUVRE :

Il y a une nouveauté dans les tarifs proposés : la destruction des nids de frelons asiatiques de 0.0€ y compris sur le domaine privé car c'est une espèce invasive et nous devons participer à son extinction. C'est pourquoi nous proposons que le coût de la destruction des nids soit entièrement pris en charge par la ville.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les tarifs des services municipaux sont revalorisés tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. L'indice d'inflation est de 1,1 % (de sept n-1 à sept n. IPCH).

L'indice de référence est celui du mois de septembre de chaque année calculé selon la méthode de l'inflation moyenne annuelle.

(Source INSEE : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 1,1 % sur un an.)

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES				tarifs proposés
Concession pleine terre 2m²	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
. quinze ans :	102,00 €	108,00 €	111,00 €	112,50 €
. trente ans :	219,00 €	231,00 €	237,00 €	240,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE. La totalité des recettes sera perçue par le budget VILLE, puis, un versement sera effectué à la fin de l'exercice comptable au budget CCAS.

COLUMBARIUM				tarifs proposés
Columbarium	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
. quinze ans :	213,00 €	225,00 €	231,00 €	234,00 €
. trente ans :	429,00 €	453,00 €	465,00 €	471,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE. La totalité des recettes sera perçue par le budget de la commune, puis, un versement sera effectué à la fin de l'exercice comptable au budget CCAS.

CONCESSION URNES CINERAIRES

	tarifs proposés			
Concession en pleine terre 0,80m*0,80m	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
. quinze ans :	36,00 €	39,00 €	42,00 €	42,00 €
. trente ans :	69,00 €	72,00 €	75,00 €	76,50 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

TARIFS DES PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

	tarifs proposés			
COPIES ou impressions N&B	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Pour les administrés, format A4 :	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Pour les associations de Thorigné-Fouillard, format A4 :	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Les formats A3 sont facturés le double du format A4				
Les copies ou impressions couleur sont facturés au double du prix A4 ou A3				
Pour les associations de Thorigné-Fouillard, format A3 couleur sur papier glacé :				50 premiers gratuits, puis 0,50 €

Les documents d'un format supérieur au format A3 ne sont pas reproduits pour les administrés et les associations.

FACTURATION DU BOIS

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
1 M³ de bois sur pied (enlèvement sur chantier)	30,00 €	31,70 €	33,00 €	33,50 €
1 M³ de bois pré-débités en 0,50m (non fendu)	50,00 €	52,80 €	54,00 €	55,00 €

LOCATION DES JARDINS des RUELLES, de la NOE, du TERTRE ROUGE, de la RUE NATIONALE et ZAC DE LA VIGNE

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
loyer annuel par m²	0,45 €	0,47 €	0,48 €	0,49 €

Ce tarif concerne la location des parcelles de jardins privatifs.

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

		01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	tarifs proposés
Tarif par jour des volants et journaliers : (paiement espèces)	au ml	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	borne électrique	3,00 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tarif des abonnés (par mois) : (facturé en fin de trimestre civil par titre de recettes.)	au ml	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	borne électrique	10,00 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €

Gratuité pour les associations à but non lucratif

Il est conseillé de proposer un tarif arrondi pour éviter la gestion des centimes par les régisseurs du marché hebdomadaire.

REDEVANCE POUR STATIONNEMENT DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

	tarifs proposés			
Tarif par place et par jour	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Vente de produits alimentaires	16,40 €	17,30 €	17,70 €	17,90 €
Vente d'autres produits	19,70 €	20,80 €	21,30 €	21,55 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCE : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
par m ² et par an	16,00 €	16,90 €	17,00 €	17,20 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCE : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Tarifs par m ² et par jour	0,63 €	0,70 €	0,72 €	0,73 €

Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse

REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PRIVÉ : terrains ou parcelles communaux (sauf convention)

	tarifs proposés			
		01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)		0,32 €	0,33 €	0,33 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.		0,50 €	0,51 €	0,52 €

TRAVAUX ET CHANTIERS

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)	0,65 €	0,70 €	0,72 €	0,73 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.	17,00 €	18,00 €	18,50 €	18,70 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- Les dépôts de bacs et bennes de chantiers recevant différents gravats
- La mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles
- Les installations provisoires (baraquements...) liées à un chantier.

La redevance pour occupation ponctuelle du domaine public n'est pas due pour les travaux et chantiers relevant des autorisations d'urbanisme faisant l'objet d'une convention de participation conclue au titre de l'article L. 311-4 du Code l'Urbanisme dans les opérations d'aménagement.

ASTREINTE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PRIVÉ : terrains ou parcelles communaux (hors convention)

		01/01/2024	01/01/2025	tarifs proposés 01/01/2026
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m²)		0,32 €	0,33 €	0,33 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m²). Tout mois commencé est dû.		0,50 €	0,51 €	0,52 €

TARIFS ET INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS L'AMI

Pour une parution identique dans les 6 numéros, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année :

Publicité à l'année (6 n°)	Annoncesur TF		Annoncesur extérieur	
	1/4 page	1/8 page	1/4 page	1/8 page
2026	263 €	173 €	509 €	340 €

Insertions publicitaires au numéro : possibles uniquement pour les annonceurs thoréfoléens et les promoteurs ayant un projet sur la ville, en couleur au format 1/8^{ème} ou 1/4 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible :

Publicité au n°	Annoncesur TF & Promoteur ayant un projet sur la ville	
	1/4 page	1/8 page
2026	88 €	60 €

TARIFS SPECTACLES

Le principe d'une grille avec trois catégories de spectacle : A, B et C a été retenu :

- Catégorie A : 10,00€ (plein) et 5,00€ (réduit)
- Catégorie B : 15,00€ (plein) et 10,00€ (réduit)
- Catégorie C : 20,00 € (plein) et 15,00 € (réduit)
- Catégorie D : 25,00€ (plein) et 20,00€ (réduit)

Le tarif réduit s'appliquera aux catégories de population suivantes : moins de 25 ans, étudiant, apprenti, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, Bénéficiaires AAH).

SALON DE PEINTURE

Il convient d'autoriser la perception des recettes issues du salon de peinture, organisé chaque année :

- Vente des catalogues : 10,00€ ;
- Droits d'inscriptions au salon : 20,00 € par tableau ;
- Participations financières des partenaires du salon de peinture ;
- Recettes issues des ventes de tableaux par les peintres et correspondant à 15% du prix de vente public TTC du tableau vendu (ces sommes sont facturées aux peintres ayant vendu une ou plusieurs toiles dans le cadre du salon au titre des frais d'organisation)

MEDIATHEQUE

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
<u>Abonnements annuels</u>				
Abonnement individuel "jeune"- (moins de 18 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel "adulte"- 18 ans et plus	8,50 €	8,50	8,50	8,50 €
Abonnement "adulte-famille"- 2 personnes de 18 ans et plus résidant à la même adresse	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00€
<u>Remplacement document perdu ou détérioré par un usager et remplacement carte lecteur</u>	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
DVD	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Document ou bien	Prix d'origine	Prix d'origine	Prix d'origine	Prix d'origine
Carte lecteur	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

L'abonnement à la médiathèque est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens et les apprentis de + de 18 ans, les bénéficiaires de la gratuité du bus, RSA, CSS ou minimum vieillesse, les bénéficiaires de la carte sortir et les nouveaux arrivants sur la commune (année de leur emménagement).

BRADERIE

	tarifs proposés			
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Roman poche et petits formats, album jeunesse, CD	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
Roman grand format, documentaire, beau livre, BD	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

LOCATION ESPACE RENÉ CASSIN (uniquement grande salle) jusqu'à 23h00	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2025	01/01/2026		
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	108,00 €	54,00 €	109,00 €	55,00 €
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard et syndics d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	54,00 €	27,00 €	55,00 €	27,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DES PRES VERTS jusqu'à 23h00 (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2025		01/01/2026	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	108,00 €	54 €	109,00 €	55,00 €
Particuliers/entreprises et syndics d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	54,00 €	27,00 €	55,00 €	27,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DES GRANDS PRES VERTS jusqu'à 23h00 (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2025		01/01/2026	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	108,00 €	54,00 €	109,00 €	55,00 €
Particuliers/entreprises et syndics d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	54,00 €	27,00 €	55,00 €	27,00 €

LOCATION SALLE GLENMOR OU SOPHIE GERMAIN (location jusqu'à 23h00 pour Glenmor et 22h00 pour Sophie Germain)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi- journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2025		01/01/2026	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs	108,00 €	54,00 €	109,00 €	55,00 €
Entreprises, organismes et syndics d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	54,00 €	27,00 €	54,00 €	27,00 €
Particuliers Thorigné- Fouillard	33,00 €	17 €	33,00 €	17,00 €

LOCATION DES ATELIERS DE LA MORINAIS – salle des Petits Pas et Café des Artistes (location autorisée jusqu'à 23h30 en semaine, 2h30 le week-end – Cuisine interdite)	Du lundi au vendredi	Du vendredi 14h au lundi suivant 9h (Forfait week-end)	
	tarifs proposés (journée > 5h)	Tarifs proposés	
Entreprises, organismes de Thorigné-Fouillard (hors association loi 1901) et syndicats d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	300 €	600 €	
Particuliers de Thorigné-Fouillard	190 €	380 €	
Associations de Thorigné-Fouillard	Gratuité	Gratuité	
	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Tarif annuel pour des ateliers de théâtre ⁽⁶⁾	100,00 €	100,00 €	100,00 €

(6) Location exceptionnelle pour un organisme venant en aide à des enfants déficients intellectuels

LOCATION DE L'ECLAT (location jusqu'à 2h du matin)	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2025		01/01/2026	
Entreprises et associations domiciliées à l'extérieur de la commune				
Salle (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	1 642,00 €	820,00 €	1 660,00	830,00
Montage/démontage scène ou gradins ⁽¹⁾	308,00 €	308,00 €	311,00 €	311,00 €
Utilisation de la cuisine ⁽²⁾	205,00 €	205,00 €	207,00 €	207,00 €
Vaisselle (moins de 150 couverts) ⁽³⁾	103,00 €	103,00 €	104,00 €	104,00 €
Vaisselle (entre 151 et 300 couverts) ⁽³⁾	164,00 €	164,00 €	166,00 €	166,00 €
Entreprises et particuliers domiciliées à Thorigné-Fouillard, collectivités et organismes publics				
Salle (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	820,00 €	410,00 €	830,00 €	415,00 €
Montage/démontage scène ou gradins ⁽¹⁾	154,00 €	154,00 €	156,00 €	156,00 €
Utilisation de la cuisine ⁽²⁾	103,00 €	103,00 €	104,00 €	104,00 €
Vaisselle (moins de 150 couverts) ⁽³⁾	51,00 €	51,00 €	52,00 €	52,00 €
Vaisselle (entre 151 et 300 couverts) ⁽³⁾	82,00 €	82,00 €	83,00 €	83,00 €

Associations de Thorigné-Fouillard ⁽⁴⁾				
Salle (hors cuisine)	Gratuite ⁽⁵⁾	Gratuite ⁽⁵⁾	Gratuite ⁽⁵⁾	Gratuite ⁽⁵⁾
Utilisation de la cuisine ^{(2) (3)}	51,00 €	51,00 €	52,00 €	52,00 €
Caution (particuliers et entreprises) ⁽⁶⁾	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

(1) Forfait facturé une fois si installation de la scène et des gradins.

(2) Utilisation de la cuisine facturée une seule fois peu importe la durée d'utilisation de la salle.

(3) Facturation automatique de la cuisine en cas d'utilisation de la vaisselle.

(4) Les associations extérieures à caractère social ou caritatif ayant une antenne ou une implantation à TF et fournissant un service aux habitants de TF bénéficient également de ce tarif.

(5) Gratuité sous réserve de disponibilité et sous conditions : évènement ouvert à tous, participant au dynamisme de la commune.

(6) Aucune caution ne sera demandée aux associations thoréfoléennes mais un ajustement pourra se faire sur la subvention N+1 si dégradation.

SALLES ET TERRAINS DE SPORT

	tarifs proposés		
Salles, terrains de sport et terrain de tir à l'arc de la Juteauderie	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Associations extérieures et entreprises peu importe leur domiciliation dans le cadre d'une action sportive Tarif à l'heure	35,00 €	36,00 €	36,00 €

COURT DE PADEL

	29/09/2025	01/01/2026
location d'un court pendant 1h1/2.	8,00 €	8,00 €

TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE SUR SALLES MUNICIPALES ET VEHICULES MUNICIPAUX (s'applique à tout type d'utilisateur)

	tarifs proposés		
	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Une heure d'intervention technique	38,00 €	40,00 €	41,00 €

Les heures de ménage et intervention technique seront facturées aux utilisateurs des équipements municipaux chaque fois que ces derniers ne sont pas restitués en parfait état, au prorata du temps nécessaire à l'intervention.

Les heures de ménage et intervention techniques sont facturées aux utilisateurs des salles municipales en cas d'occupation non autorisée, notamment lorsqu'elle empêche une intervention technique programmée.

TARIF FORFAITAIRE PRESENCE SSIAP (s'applique à tout type d'utilisateur)

		01/01/2024	01/01/2025	tarifs proposés 01/01/2026
Tarif forfaitaire pour présence SSIAP par heure		28,00 €	29,00 €	29,50 €

Facturation clé/badge, mobilier et vaisselle

	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	tarifs proposés 01/01/2026
Clé (détériorée ou non remise)	50,00 €	50,00 €	51,00 €	52,00 €
Badge (détérioré ou non remis)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Table (détériorée ou manquante)	42,00 €	42,00 €	43,00 €	43,50 €
Chaise (détériorée ou manquante)	21,00 €	21,00 €	22,00 €	22,00 €
Carafe (détériorée ou manquante)		12,00 €	12,00 €	12,00 €
Verre, écocup, tasse et mug (cassé ou manquant)	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €
Assiette (cassée ou manquante)	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €
Couverts - fourchette, couteau, cuillère (cassés ou manquants)	0,60 €	0,60 €	1,00 €	1,00 €

⇒ Les conditions particulières de location de salles et les dispositions spécifiques sont fixées par arrêté du Maire.

TARIF DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (s'applique chez les particuliers)

				tarifs proposés 01/01/2026
Destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé				00.00 €

Compte tenu du fait que les nids de frelons asiatiques continuent de proliférer et, cet insecte exotique revêt un caractère invasif, s'attaquant notamment aux abeilles, la prise en charge de leur destruction est réalisée à 100% par la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER l'augmentation des tarifs comme proposé ci-dessus.

Point N° 8

Délibération n°2025-137. FINANCES : Tarifs 2026 - Enfance jeunesse

Retrait des tarifs mini-camps et séjours de vacances de l'ordre du jour

Rapporteur : Aude MAHEO

Aude MAHEO précise que les tarifs pour les mini-camps et les séjours vacances sont reportés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 10 décembre 2025

1 Revalorisation des quotients familiaux :

Pour calculer le quotient familial, la Caf ou la MSA prennent en compte les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux. La somme obtenue est ensuite divisée par 12 mois pour obtenir un montant mensuel, auquel on ajoute les prestations familiales perçues chaque mois. Ce montant est alors divisé par le nombre de parts de la manière suivante :

Calcul des parts selon la CAF

- couple ou personne isolée = 2 parts

- 1er enfant à charge = 1/2 part,
- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

Si une famille n'a pas de quotient familial de la CAF ou de la MSA, il lui sera alors demandé de justifier de son montant de ressources, soit avec son dernier avis d'imposition, soit avec ses 3 derniers bulletins de salaires. Pour obtenir le quotient familial, ces ressources annuelles seront divisées par 12 mois, puis divisées à nouveau par le nombre de parts constituant le foyer.

Les tranches de quotients familiaux sont revalorisées en fonction du dernier taux de progression du SMIC de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2025, le SMIC n'a pas augmenté. Il est donc proposé de maintenir les tranches de QF à l'identique pour la tarification 2026.

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2023 incluant les prestations CAF	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2024	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2025	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2026
1	< 550	< 562	< 580	< 580
2	< 664	< 679	< 700	< 700
3	< 795	< 813	< 838	< 838
4	< 955	< 976	< 1 007	< 1 007
5	< 1 157	< 1 183	< 1 220	< 1 220
6	< 1 358	< 1 388	< 1 431	< 1 431
7	< 1 518	< 1 552	< 1 601	< 1 601
8	< 1 925	< 1 968	< 2 030	< 2 030
9	≥ 1 925	≥ 1 968	≥ 2 030	≥ 2 030

Il est par ailleurs précisé que les grilles tarifaires s'appliquent pour toutes les personnes dont la domiciliation retenue est la commune de Thorigné Fouillard. Outre les résidents, bénéficient de la grille de tarifs dégressifs les familles dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles thoréfoléennes (Délibération du 14 décembre 2020).

Une demande de changement de quotient familial peut être effectuée à tout moment sous réserve de présentation d'un justificatif, mais l'effet rétroactif ne pourra intervenir que pour le mois en cours de la demande. (Délibération du 23 novembre 2021).

Cas particuliers :

- Les enfants qui quittent la commune en cours d'année scolaire continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours, s'ils poursuivent leur scolarité au sein des écoles thoréfoléennes.
- Le Tarif 1 est appliqué pour l'ensemble des prestations dans les cas suivants :
 - Pour l'accueil d'enfants dont la famille ne peut présenter ni numéro d'allocataire, ni avis d'imposition, ni bulletin de salaire.
 - Pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

2 - Tarifs de la restauration

Le coût de revient d'un repas s'élève à **10,35€ en 2024** (soit + 9,4% par rapport au cout de revient 2023 : 9,46€)

Il est proposé une augmentation de 1,1% à compter de la tranche 3 comme suit :

2-1 Restauration scolaire

Coût de revient repas 2024 **10,35 €** taux d'augmentation **1,10%**

Tranches	Au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs repas	Taux de participation usagers	Tarifs repas
1	11%	1,00 €	10%	1,00 €
2	11%	1,00 €	10%	1,00 €
3	29%	2,79 €	27%	2,82 €
4	39%	3,67 €	36%	3,71 €
5	49%	4,66 €	46%	4,71 €
6	54%	5,10 €	50%	5,16 €
7	57%	5,41 €	53%	5,47 €
8	61%	5,74 €	56%	5,80 €
9	64%	6,09 €	59%	6,16 €
Extérieur	100%	9,46 €	100%	10,35 €

*** Pour un défaut de présence :** l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.

*** Pour un défaut d'inscription :** l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

*** Pour un enfant malade :**

- ♣ Ne pas appliquer de pénalité le jour même si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- ♣ Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfant les jours suivants, via le portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

Autres tarifs :

- **Repas personnel communal :** tarif unique 4,50€ (formule 2 éléments : plat + dessert) et enseignants : application du tarif de la tranche 9.
- **Stagiaire non rémunéré :** gratuité.
- **Apprenti :** application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3
- **Frais de non restitution de la carte monétique :** 15 €
- **Repas seniors :** 10.35€

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 1.1% sauf pour les tranches 1 et 2, d'appliquer le tarif unique de 4,50€ (plat et dessert) pour le personnel communal, d'appliquer le tarif 9 pour les enseignants et de fixer le repas seniors à 10.35€, soit le montant du coût de revient 2024.

2-2 Panier repas scolaire :

Il est proposé une augmentation de 1,1% à compter de la tranche 3 comme suit :

Tranches	Au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas
1	23%	0,67 €	23%	0,67 €
2	23%	0,67 €	23%	0,67 €
3	45%	1,31 €	45%	1,32 €
4	60%	1,72 €	60%	1,74 €
5	75%	2,18 €	75%	2,20 €
6	83%	2,39 €	83%	2,42 €
7	88%	2,53 €	88%	2,56 €
8	93%	2,68 €	93%	2,71 €
9	99%	2,86 €	99%	2,89 €
Extérieur	100%	2,89 €	100%	2,92 €

Pénalités panier repas

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité panier repas égale au tarif repas appliqué à la famille.
- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif panier repas appliqué à la famille.

2-3 Restauration accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans

Les tarifs de la restauration pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs de la restauration scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'État dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.
Il est proposé une augmentation de 1,1% comme suit :

Coût de revient repas 2024 : **10,35 €** taux d'augmentation : **1,10%**

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs repas	Taux de participation usagers	Tarifs repas
1	15%	1,46 €	14%	1,48 €
2	23%	2,17 €	21%	2,19 €
3	29%	2,79 €	27%	2,82 €
4	39%	3,67 €	36%	3,71 €
5	49%	4,66 €	46%	4,71 €
6	54%	5,10 €	50%	5,16 €
7	57%	5,41 €	53%	5,47 €
8	61%	5,74 €	56%	5,80 €
9	64%	6,09 €	59%	6,16 €
Extérieur	100%	9,46 €	100%	10,35 €

2-4 Panier repas accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans

Les tarifs du panier repas pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs du panier repas scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.
Il est proposé une augmentation de 1,1% comme suit :

	Au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas
1	24%	0,68 €	24%	0,69 €
2	35%	1,01 €	35%	1,02 €
3	45%	1,31 €	45%	1,32 €
4	60%	1,72 €	60%	1,74 €
5	75%	2,18 €	75%	2,20 €
6	83%	2,39 €	83%	2,42 €
7	88%	2,53 €	88%	2,56 €
8	93%	2,68 €	93%	2,71 €
9	99%	2,86 €	99%	2,89 €
Extérieur	100%	2,89 €	100%	2,92 €

3 - Tarifs des accueils périscolaires

Le coût de revient de l'accueil périscolaire pour un quart d'heure facturé s'élève pour l'année 2024 à 2.12 € (1.86 en 2023) soit une augmentation de 13,97%.

Il est proposé une augmentation de 1.1 % comme suit :

Coût de revient 1/4 d'heure : **2,12 €** taux d'augmentation : 1,10%

	Tarifs au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Taux de participation usagers	Tarifs du quart d'heure	Taux de participation usagers	Tarifs du quart d'heure
1	6%	0,11 €	5%	0,11 €
2	9%	0,16 €	8%	0,16 €
3	14%	0,25 €	12%	0,25 €
4	20%	0,37 €	18%	0,37 €
5	23%	0,43 €	21%	0,43 €
6	27%	0,50 €	24%	0,51 €
7	30%	0,55 €	26%	0,56 €
8	32%	0,60 €	29%	0,61 €
9	36%	0,66 €	31%	0,67 €
Goûter		0,39 €		0,39 €

Il est précisé que les tarifs périscolaires s'appliquent à tous les usagers, quelle que soit leur domiciliation.

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir.

Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

Trajet associatif :

Les tarifs pour les enfants qui bénéficient d'un accompagnement des agents communaux pour les trajets dits « associatifs » (pour se rendre à leur activité après l'école) sont identiques à ceux de l'accueil périscolaire, en prenant en compte la durée de ces trajets.

4 - Tarifs Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

Le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Mini-Camps), s'élève pour l'année 2024 à 54,64 € soit une augmentation de 2,44% par rapport à 2023 : 53,34€

Il est proposé une augmentation de 1.1% comme suit :

Coût de revient journée : **54,64 €** taux d'augmentation : 1,10%

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025			Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée
1	7%	3,56 €	2,46 €	7%	3,56 €	2,49 €
2	9%	4,61 €	3,18 €	8%	4,61 €	3,21 €
3	13%	6,75 €	4,66 €	12%	6,75 €	4,71 €
4	17%	9,19 €	6,35 €	17%	9,29 €	6,42 €
5	21%	11,27 €	7,77 €	21%	11,39 €	7,86 €
6	24%	12,91 €	8,90 €	24%	13,05 €	9,00 €
7	27%	14,50 €	10,01 €	27%	14,66 €	10,12 €
8	30%	16,13 €	11,13 €	30%	16,31 €	11,25 €
9	35%	18,60 €	12,83 €	34%	18,80 €	12,97 €

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné Fouillard.

Coût de revient journée : **54,64 €**

EXTERIEUR	Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée (69% du tarif journée)
de 1 à 3 à 31%	16,94 €	11,69 €
de 4 à 6 à 41%	22,40 €	15,46 €
de 7 à 8 à 51%	27,87 €	19,23 €
Tarif plein 9 à 62%	33,88 €	23,37 €

Depuis 2025, la CAF demande 4 tranches pour les tarifs des familles hors commune.

5 - Tarifs Accueil de loisirs 10-17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élève à 102.47 € pour l'année 2024 (83.60 en 2023, 97.27 € en 2022) soit une augmentation de 22,6%

Il est proposé une augmentation de 1.1% comme suit :

5.1. Tarifs journées et 1/2 journées

Coût de revient : **102,47 €**

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025			Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée
1	4%	1,91 €	1,32 €	2%	1,93 €	1,33 €
2	4%	2,40 €	1,66 €	2%	2,43 €	1,68 €
3	6%	3,36 €	2,32 €	3%	3,40 €	2,35 €
4	8%	4,07 €	2,81 €	4%	4,11 €	2,84 €
5	9%	4,57 €	3,15 €	5%	4,62 €	3,18 €
6	10%	5,07 €	3,50 €	5%	5,13 €	3,54 €
7	10%	5,58 €	3,85 €	6%	5,64 €	3,89 €
8	12%	6,61 €	4,56 €	7%	6,68 €	4,61 €
9	14%	7,62 €	5,26 €	8%	7,70 €	5,32 €

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard :

Coût de revient : **102,47 €**

EXTERIEUR	Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée (69% du tarif journée)
de 1 à 3 à 31%	31,77 €	22,21 €
de 4 à 6 à 41%	42,01 €	28,99 €
de 7 à 8 à 51%	52,26 €	36,06 €
Tarif plein 9 à 62%	63,53 €	43,84 €

Depuis 2025, la CAF demande 4 tranches pour les tarifs des familles Hors Communes.

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé une augmentation de 1,1% aux participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025			Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
	Participation complémen- taire n°1 (activités = bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser games)	Participation complémen- taire n°2 (activités = karting, moto- cross, ski-bus, acrobranches)	Participation complémen- taire n°3 (activités = plongée, sorties aux parcs d'attractions)	Participation complémen- taire n°1 (activités = bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser games)	Participation complémen- taire n°2 (activités = karting, moto- cross, ski-bus, acrobranches)	Participation complémen- taire n°3 (activités = plongée, sorties aux parcs d'attractions)
1	1,82 €	2,72 €	3,63 €	1,84 €	2,75 €	3,67 €
2	2,42 €	3,63 €	4,84 €	2,45 €	3,67 €	4,89 €
3	3,03 €	4,54 €	6,05 €	3,06 €	4,59 €	6,12 €
4	3,63 €	5,45 €	7,26 €	3,67 €	5,51 €	7,34 €
5	4,24 €	6,35 €	8,47 €	4,29 €	6,42 €	8,56 €
6	4,84 €	7,26 €	9,68 €	4,89 €	7,34 €	9,79 €
7	5,45 €	8,17 €	10,89 €	5,51 €	8,26 €	11,01 €
8	6,05 €	9,08 €	12,10 €	6,12 €	9,18 €	12,23 €
9	6,50 €	9,70 €	13,00 €	6,57 €	9,81 €	13,14 €

5.3 Tarifs soirée repas (espace jeunes)

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2025.

Tranches	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
1	1,50 €	1,50 €
2	1,50 €	1,50 €
3	1,50 €	1,50 €
4	2,50 €	2,50 €
5	2,50 €	2,50 €
6	2,50 €	2,50 €
7	2,50 €	2,50 €
8	2,50 €	2,50 €
9	2,50 €	2,50 €

5.4 Tarifs garderie

Instauration d'une garderie le matin de 8h30 à 9h30 et le soir de 17h30 à 18h à l'espace jeunes pour l'ACM 10-17 ans durant les vacances scolaires à compter du 1er janvier 2026. Ces garderies seront payantes au quart d'heure (proposition d'utiliser la même grille tarifaire que celle de l'accueil périscolaire soir).

Coût de revient 1/4 d'heure : **2,12 €**

Tranches	Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs du quart d'heure
1	5%	0,11 €
2	8%	0,16 €
3	12%	0,25 €
4	18%	0,37 €
5	21%	0,43 €
6	24%	0,51 €
7	26%	0,56 €
8	29%	0,61 €
9	31%	0,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER la revalorisation des tarifs comme proposé ci-dessus.

Point N° 9

Délibération n°2025-138. INTERCOMMUNALITÉ : Zac Porte de Tizé – Avis de la commune sur la déclaration de projet (procédure d'autorisation Loi sur l'Eau)

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission Urbanisme et transition écologique du 2 décembre 2025

Le projet de zone d'activité économique Porte de Tizé est situé sur le territoire de la commune de Thorigné-Fouillard, à la lisière de Cesson-Sévigné.

Il s'intègre dans la continuité de zones d'habitat existantes, le lotissement du Domaine de Tizé, ou en développement, la ZAC des Pierrins. Il s'étend sur une superficie de 25 hectares. Il est traversé par le projet de réaménagement du Boulevard d'Argentré, porté également par Rennes Métropole dans le cadre d'une autre opération.

Ce site a vocation à accueillir un parc d'activités économiques dédié à des entreprises artisanales, de la petite industrie et des entreprises dites « productives », comprenant une part minoritaire de locaux tertiaires.

Il est inscrit au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Rennes depuis 2007, et dans le Programme Local d'Aménagement Économique 2023-2025 (PLAE). Il fait l'objet d'une OAP au PLUi de Rennes Métropole.

Ce projet est concerné par une zone d'aménagement concertée (ZAC) dont le dossier de création et le dossier de réalisation ont été approuvés par le conseil métropolitain en 2023 et 2024. Dans ce cadre, il a fait l'objet de plusieurs procédures de participation du public réglementaires, au titre du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Dans le cadre de la délivrance de l'autorisation environnementale, le projet a été soumis à une enquête publique du 21 juin au 4 juillet 2025. Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement (mesures Éviter-Réduire-Compenser).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'EMETTRE un avis favorable à la déclaration de projet de la ZAC de la Porte de Tizé

Point N° 10

Délibération n°2025-139. FINANCES : Budget principal – autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget principal pour l'année 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal du 9 février 2026.

CONSIDÉRANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2025 s'élevait à 5 580 637,95 € (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). Le plafond de dépenses à ne pas dépasser s'élève donc pour l'année 2026 à 1 395 159 €.

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur le Maire sera en droit, à partir du 1^{er} janvier 2026, de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025.

Opérations et libellé	Service	Nature	Demande d'autorisations de dépenses anticipées
Peinture en régie du hall circulation LONGRAIS	Services techniques	21351	5 000,00 €
Rafrachissement d'un second vestiaire de foot (remplacement faux-plafond remise en peinture + système d'ouverture de la fenêtre pour la ventilation)	Services techniques	21351	1 500,00 €
Grands Prés Verts : Réfection des classes 1 et 2 en peinture suite à la réfection du sol (Éclairages peintures)	Services techniques	21351	1 500,00 €
Peinture rouge pour cour	ECOLES MAT	21351	1 000,00 €
Prés Verts - peinture et pose de plaque décochoc dans les circulations maternelle de la Classe 3 à la classe 1	ECOLES MAT	21351	5 000,00 €
Prés Verts - peinture circulations maternelle pôle mûrier	ECOLES MAT	21351	2 000,00 €
Médiathèque : Rafrachissement peinture ZONE A	Services techniques	21351	2 000,00 €
Aménagement paysager de l'esplanade Jean Moulin	Services techniques	2128	2 000,00 €
Enveloppe à prévoir pour divers projets d'aménagement	Services techniques	2128	3 000,00 €
MAIRIE - Aménagement des bureaux au RDC - 2 bureaux dans le bât B et les deux bureaux de la PM	Services techniques	21351	5 000,00 €
MAIRIE - Aménagement d'une douche à la place d'un sanitaire	Services techniques	21351	3 000,00 €

MORINAIS : Réalisation d'étagères et petits aménagements	VIE ASSO	21351	1 500,00 €
MORINAIS : Réalisation d'étagères et petits aménagements	VIE ASSO	21351	1 500,00 €
MORINAIS : Réalisation d'étagères et pose d'un évier	VIE ASSO	21351	1 500,00 €
BRINDILLE - Création de meubles à roulettes de rangement de jeux	VIE ASSO	21351	1 500,00 €
Ville - Bacs entrée de ville	Services techniques	2128	2 000,00 €
Économies d'énergie - passage au LED des bâtiments	Services techniques		5 000,00 €
201 SERVICES ADMINISTRATIFS			
Logiciel : Mise à niveau vers e-Atal V6	informatique	2183	12 100,00 €
Logiciel : Microsoft Office LTSC 2024 Professionnal Plus	informatique	2183	400,00 €
Matériel : switchs manageables	Informatique	2183	1 000,00 €
Matériel : Bornes Wifi	Informatique	2183	3 500,00 €
Matériel : visiophones PPMS	Informatique	2183	450,00 €
Matériel : 1 tablette médiathèque	Informatique	2183	350,00 €
Matériel : poste informatique nouvel agent PM	Informatique	2183	1 000,00 €
Matériel : Terminal procès-verbaux électroniques pour nouvel agent PM	Informatique	2183	850,00 €
Matériel : 2 baies informatiques	Informatique	2183	500,00 €
Matériel : Switch 52 ports pour Halte Crèche	Informatique	2183	720,00 €
Matériel : 10 téléphones durcis pour agents espaces verts	Informatique	2183	505,00 €
Matériel : Smartphones	Informatique	2183	1 000,00 €
Actions cyber sécurité	Informatique	2183	8 000,00 €
Fibre bâtiment MORINAIS + VIGNE	Informatique	2183	20 000,00 €
1 ordinateur télétravail	Informatique	2183	550,00 €
1 ordinateur fixe (tour) médiathèque	Informatique	2183	800,00 €
Gilet pare-Balle	police municipale	2188	1 200,00 €
Caméra piéton	police municipale	2188	600,00 €
Bâton télescopique	police municipale	2188	150,00 €
Nouvelle cellule de refroidissement	restauration /tech	2188	10 200,00 €
Nouvelle auto laveuse	restau/serv entreti	2188	3 188,00 €
prévention/ergonomie	RH	2184	5 000,00 €
mobilier	RH	2184	
202 SERVICES TECHNIQUES			
Petits matériels EV	Services techniques	215738	3 500,00 €
Petits matériels BAT	Services techniques	215738	2 000,00 €
2 aspirateurs traineaux	Unité Entretien	2188	1 100,00 €
2 aspirateurs dorsaux	Unité Entretien	2188	1 100,00 €

1 auto laveuse injecteur/extracteur	Unité Entretien	2188	5 600,00 €
203 ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE			
Sondages et études pour la création d'un nouveau cimetière ou extension Fouillard + études et faisabilité	Services techniques	2031	20 000,00 €
Vidéoprotection phase 2	Services techniques	21568	51 031,00 €
RENOVATION DE DEUX PASSERELLES (bas Zac de la vigne) en composite	Services techniques	2158	29 465,00 €
Illuminations de Noël	Services techniques	2188	7 500,00 €
Parcelles cimetière	Services techniques	2111	39 000,00 €
Maison de la Juteauderie, mise en conformité EU/EP	Services techniques	2151	20 000,00 €
204 ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE			
Matériel informatique : ordinateur portable direction	informatique	2183	600,00 €
2 téléphones mobiles sans fil	Informatique	2183	290,00 €
206 ENFANCE ET PETITE ENFANCE			
Etudes- divers	Services techniques	2313	20 000,00 €
Maitrise d'œuvre	Services techniques	2313	50 000,00 €
BCT / CSPS	Services techniques	2313	15 000,00 €
Sondages géotechniques	Services techniques	2313	15 000,00 €
achat sèche-linge professionnel	crèche/technique	2188	3 000,00 €
208 – Opérations non affectées			
LONGRAIS - Remplacement de l'éclairage de la salle Multisport	Services techniques	2158	35 000,00 €
LONGRAIS - salle de gym : Réparation du vasistas haut	Vie associative	2315	2 000,00 €
LA MORINAIS - Salle peinture - Fourniture de mobilier	Vie associative	2184	850,00 €
LA MORINAIS - Salle des petits pas et salle de l'Eclat- Ajouter une jupe pour la scène	Vie associative	2188	4 000,00 €
LA MORINAIS - Fourniture de mobilier	Vie associative	2184	600,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS - Fourniture de mobilier	Vie associative	2184	500,00 €
Salle des Fête de l'éclat - Remplacement du four	Services techniques	2188	10 000,00 €
Salle des Fêtes de l'éclat - Achat d'éclairage d'exposition	Services techniques	2188	3 000,00 €
GLENMOR - Demande de mobilier	Vie associative	2184	1 000,00 €
- Remplacement de la centrale intrusion ESPACE JEUNE	Services techniques	2315	3 500,00 €
- Remplacement de la centrale intrusion - ECOLE DE MUSIQUE	Services techniques	2315	3 500,00 €
Toiture salle de la Vigne : rénovation partielle (fuites) partie vestiaires	Services techniques	2315	5 000,00 €

QVCT mobilité : enclos sécurisé sous porche mairie	Services techniques	2315	10 000,00 €
Rachat des parcelles 2AU Réauté	Service foncier	2111	125 239,00 €
209 RENOVATION DE BATIMENTS			
Remplacement de 2 portes extérieures	Services techniques	2315	7 500,00 €
Rénovation terrain de sport A : études-MOE	Services techniques	2312	2 000,00 €
Travaux sur les maisons en location	Services techniques	21328	5 000,00 €
Renouvellement de la signalétique	Services techniques	2152	20 000,00 €
ajout d'une caméra vidéoprotection entrée salle de la Vigne	Services techniques	2188	2 500,00 €
Salle René Cassin – ravalement (nettoyage et peinture façade)	Services techniques	2315	10 000,00 €
243 - EXTENSION LES BLANCHETS - 3 RAQUETTES			
Aménagement hors opération	Services techniques	2184	15 000,00 €
248 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE			
AMO (ISTOR)	Services techniques	2313	5 000,00 €
Moe	Services techniques	2313	2 000,00 €
jury concours	Services techniques	2313	25 000,00 €
études	Services techniques	2313	20 000,00 €
Total			718 438,00 €

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide**
D'AUTORISER les dépenses anticipées telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus.

Point N° 11

Délibération n°2025-140. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du CST.

VU les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du CST en date du 04/12/2025,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique en date du 09/12/2025,

CONSIDÉRANT les nouvelles missions qui incombent au poste d'Assistante service Urbanisme-Affaires foncières et économiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les services,

CONSIDÉRANT la modification de son intitulé en Pôle Enfance jeunesse à compter du 9 février 2026 avec une concentration du Pôle sur les missions en liens avec ces deux thématiques,

CONSIDÉRANT la modification des missions du poste de Coordinateur-Animateur Jeunesse-animation locale et de sa position dans l'organigramme,

CONSIDÉRANT la modification des missions de deux animateurs dans le cadre de cette réorganisation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE MODIFIER l'ouverture au grade supérieur du poste suivant :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	À compter du
Assistante service Urbanisme-Affaires foncières et économiques	Adjoint administratif / Rédacteur	01/01/2026

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra les indemnités (RIFSEEP) et les primes en respectant les délibérations en vigueur.

DE MODIFIER la durée hebdomadaire des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 de la manière suivante :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Titulaire / Stagiaire / Contractuel	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%)	À compter du
Animateur Enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 1ère classe	Titulaire	32H	33H	+3.33 %	01/03/2026
Animateur Enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 1ère classe	Titulaire	32H	33H	+3.33 %	01/03/2026

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (annexe 1 et 2),
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Point N° 12

Délibération n°2025-141. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la décision constitutionnelle n°2018-727 du 13 juillet 2018 qui confirme que la mise en place du CIA est obligatoire dès l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les délibérations n° 124-2016 du 20 décembre 2016 (mise en place du R.I.F.S.E.E.P), n°31/2017 du 27 février 2017 (modalités de versement et de retenue du régime indemnitaire), n° 129-2017 du 18 octobre 2017 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois) et n° 103-2018 du 18 octobre 2018 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois), n°67-20 du 23 septembre 2020 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois), n°2023-69 du 3 juillet 2023 mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel, n°2024-074 du 1^{er} juillet 2024 ajustant la délibération 2023-69 sur la part CIA du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 1981,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1985,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1985,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1988 (n°16/88),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 1992 (n°10/92),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/12/2025,

VU l'avis de la Commission « Ressources et Vie économique » du 09/12/2025,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre annuellement le budget prévisionnel attribué au CIA,

CONSIDÉRANT la nécessité de le mettre à jour en intégrant notamment les nouveaux cadres d'emploi

Il est rappelé :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE

A – Le principe de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents de la collectivité.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B - Les bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est applicable aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droits publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Une classification exhaustive de chaque poste existant au sein des services municipaux de la Ville de Thorigné-Fouillard a été réalisée afin de constituer des groupes de fonctions homogènes et ce en conformité avec l'organisation de chacun des services de la collectivité.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- La technicité et les compétences (*diplôme nécessaires, expériences*)
- Les responsabilités (*encadrement, management direct, responsabilité budgétaires, décisionnelle*)
- La dimension relationnelle et stratégique du poste (*relation avec les collègues, usagers, parentes d'élèves, public spécifiques, nécessité d'exprimer les demandes et d'expliquer les décisions, de préparer les échanges de les planifier, d'argumenter, de concerter, de conseiller les services et/ou les élus, d'effectuer des présentations dans des situations pouvant être conflictuelles ou de mettre en œuvre des stratégies de négociations sur des dossiers spécifiques en interne et en externe, de défendre et d'expliquer la position des élus et / ou d'effectuer des présentations liés à des enjeux stratégiques pour la collectivité ou pour le développement du territoire communal (approche transversale) et des présentations dans des situations pouvant être conflictuelles*)
- La dimension concernant les conditions de travail et les sujétions.

Cadres d'emplois concernés - Catégorie A

ATTACHÉS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 03.06.2015 Arrêté ministériel du 11.06.2024 Effet : 01.01.2024		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service/d'unité/de structure	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Cadre sans mission d'encadrement ayant une expertise, des fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	20 400 €

Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i> <i>Effet : 27.05.2018</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une bibliothèque	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Responsable de service/d'unité	27 200 €	27 200 €

INGENIEURS <i>Arrêté ministériel du 05.11.2021</i> <i>Effet : 01.01.2021</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ingénieur responsable d'un pôle technique	36 210 €	46 920 €
Groupe 2	Responsable d'une partie d'un service technique	32 130 €	40 290 €
Groupe 3	Cadre sans mission d'encadrement, Missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	25 500€	36 000 €

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS <i>Arrêté ministériel du 17.12.2018</i> <i>Effet : 01.03.2020</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Éducateur de jeunes enfants en direction de structure	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Responsable d'unité - Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Cadre sans mission d'encadrement - Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €	13 000 €

PUERICULTRICES <i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i> <i>Effet : 01.03.2020</i> INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX <i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i> <i>Effet : 01.03.2020</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Infirmiers ou puéricultrices, responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	19 480 €	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	15 300 €	20 400 €
MEDECINS <i>Arrêté ministériel du 13.07.2018</i> <i>Effet : 01.07.2017</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Médecin en direction de structure	36 210 €	43 180 €
Groupe 2	Responsable de service avec missions de contrôle, d'études ou fonctions comportant des responsabilités particulières.	36 210 €	38 250 €
Groupe 3	Cadre sans mission d'encadrement, adjoint à la direction du service	29 495 €	29 495 €

Cadres d'emplois concernés - Catégorie B

RÉDACTEURS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 19.03.2015</i> <i>Arrêtés ministériels du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i> ANIMATEURS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 19.03.2015</i> <i>Arrêtés ministériels du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'une structure avec encadrement	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable/coordonateur ayant une expertise, des fonctions de coordination ou de pilotage, la gestion ou l'animation d'un ou plusieurs services, ...	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Cadre intermédiaire sans mission d'encadrement, Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 05.11.2021 Effet : 01.01.2021		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable avec encadrement, Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	17 480 €	19 660 €
Groupe 2	Responsable/coordonateur/ Adjoint à la direction de travaux	16 015 €	18 580 €
Groupe 3	Cadre intermédiaire sans mission d'encadrement, Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	14 650 €	17 500 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté ministériel du 14.05.2018 Effet : 27.05.2018		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable avec encadrement	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Responsable/coordonateur/référent de secteur, Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives,...	14 960 €	14 960 €

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Arrêté ministériel du 31.05.2016 Effet : 01.01.2022		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable avec encadrement	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	Responsable/coordonateur/responsabilités particulières	8 010 €	8 010 €

Cadres d'emplois concernés - Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i>		MONTANTS ANNUELS	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i>			
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i>			
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i>			
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 28.04.2015</i> <i>Arrêté ministériel du 16.06.2017</i> <i>Effet : 01.01.2017</i>			
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 28.04.2015</i> <i>Arrêté ministériel du 16.06.2017</i> <i>Effet : 01.01.2017</i>			
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Arrêté ministériel du 30.12.2016</i> <i>Effet : 01.01.2017</i>			
AUXILIAIRE DE SOINS <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 11.06.2024</i> <i>Effet : 01.01.2024</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service/d'unité/de structure/d'un domaine d'activité	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent avec missions techniques, administratives, d'animations, culturelles, sociales ou médico-sociales	10 800 €	10 800 €

D - Les garanties individuelles lors de la mise en place de l'IFSE

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu dans les modalités de réexamen de l'IFSE.

E - Les modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés.

F- Les modalités d'attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale pour les titulaires et les stagiaires. Pour les contractuels, le montant de l'IFSE sera inscrit dans leur contrat.

G - Les modalités de réexamen de l'IFSE

Conformément à l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

H - Les modalités de maintien et de suspension de l'IFSE pendant les périodes d'éloignement du service

Conformément aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- maintien de l'IFSE en intégralité : pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.
- suspension de l'IFSE : en cas de congés de longue maladie, congés de longue durée ou de grave maladie.
- l'IFSE suit le sort du traitement en cas de temps partiel thérapeutique suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail ou de trajet.
- l'IFSE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel en cas de temps partiel thérapeutique non-lié à une maladie professionnelle ou un accident du travail
- en cas de congés de maladie ordinaire :
 - du 2^e au 14^e jour de maladie ordinaire : perception 90% de son régime indemnitaire
 - suspension de l'IFSE pendant la(les) période(s) d'absence intervenant au-delà du 14^{ème} jour de maladie ordinaire par année civile
- suppression de l'IFSE dès le premier jour et ce jusqu'au dernier jour de l'exclusion temporaire ou de l'éviction en cas de sanction disciplinaire ou d'une éviction momentanée des services ou de fonctions.

I - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'État.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel – CIA

Le CIA **est variable** car il n'a pas vocation à être reconduit pour un même montant, **automatiquement**, d'une année sur l'autre.

Le montant individuel sera déterminé à partir de la contribution de l'agent au collectif de travail, aux résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe.

L'attribution individuelle maximum est établie en fonction du budget de l'année n. L'enveloppe individuelle dédiée pour chaque agent n'est pas différenciée en fonction de la catégorie A, B ou C.

Règles et conditions d'attribution :

- 1- Le montant du CIA attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent comprend 3 parts :
 - A. Une part appelée « contribution au collectif de travail » ; son plafond s'élèvera à 724,86 € pour 2026 et sera revalorisé suivant l'évolution du point d'indice de l'année n-1.
 - B. Une part variable comprise entre 0% et 100% du montant octroyé au critère B « engagement professionnel – Intéressement à la performance collective » ; ce montant est fixé annuellement par le conseil municipal. À titre d'information, il sera de 160 € max/agent en 2026 sans jour d'absence.
 - C. Une part variable comprise entre 0% et 100% du montant octroyé au critère C « engagement professionnel – manière de servir » ; ce montant est fixé annuellement par le conseil municipal. À titre d'information, il sera de 160 € max/agent en 2026.
- 2- Les montants ne sont pas acquis puisque basés sur la manière de servir de l'agent tout au long d'une l'année. Le montant alloué chaque année est évalué **lors de l'évaluation professionnelle** et selon les critères arrêtés. Lorsque l'agent n'a pas pu bénéficier de son entretien professionnel, l'évaluation du critère C est soumise au n+1, au DGS et au Maire.
- 3- Le formulaire de l'entretien professionnel sera complété d'une annexe facilitant le calcul du CIA
- 4- Les critères ci-dessous sont retenus pour le calcul du CIA :

Critère A : Contribution au collectif de travail

Le critère A est basé sur la contribution au collectif de travail. Cette part est versée avec une proratisation par rapport à la date d'arrivée de l'agent et à son temps de travail.

Critère B : Engagement professionnel - Présentéisme

Intéressement à la performance collective- sont déduits les jours d'absence comme suit :			
De 0 à 5.5 j d'absence/an	De 6 j à 10.5 j d'absence/an	De 11 j à 15 j d'absence/an	+ 15 j d'absence/an
100 % de l'enveloppe dédiée au critère B	56 % de l'enveloppe dédiée au critère B	40 % de l'enveloppe dédiée au critère B	0 % de l'enveloppe dédiée au critère B

- le décompte des jours d'absence portera sur 1 année comprise entre le 1^{er}/11/n-1 et le 31/10/n et servira au calcul du montant du critère B pour l'année n.

Sont exclus du décompte :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs
- Congés pris au titre du Compte Épargne Temps – CET
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- Le congé de présence parentale¹
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service

Sont inclus dans le décompte :

- Les congés de maladie ordinaire
- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Les Autorisations Spéciales d'Absences
- Suspension et exclusion temporaire de fonctions
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Congé parental
- Congés bonifiés
- Absence non justifiée
- Absence sur le poste initial lors d'une Période Préparatoire au Reclassement – PPR

et à la période de maintien en activité à l'issue d'une période de préparation au reclassement

Le critère B est calculé au prorata de la quotité de travail à temps partiel, dans le cas d'un temps partiel thérapeutique non lié à une maladie professionnelle ou à un accident du travail

Le montant du critère B est proratisé par rapport à la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

¹ Le congé de présence parentale est accordé au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de sa mère ou de son père auprès de lui et des soins contraignants. C'est un congé non rémunéré. Une allocation journalière (AJPP) pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de l'enfant concerné est versée par la CAF.

Critère C : Engagement professionnel - manière de servir

Manière de servir				
Critères d'évaluation	Définition	Évaluation		
		0 pt Non satisfaisant	0,5 pt À améliorer	1 pt satisfaisant
Esprit d'équipe				
Partage, échanges	Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues			
Disponibilité	Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, pour répondre à un imprévu			
Relationnel	Est attentif à la qualité des relations avec les élus, les collègues, les usagers (bienveillance, politesse, ...)			
Implication personnelle				
Efforts de progression	Fait évoluer ses méthodes, est source de proposition pour améliorer son travail, prends des initiatives			
Organisation personnelle	Organise son travail, gère son temps, anticipe les échéances, tient les délais			
Conscience professionnelle	(discipline) respecte les consignes, les horaires, le matériel, les usagers,...			
Contribution au travail collectif				
Résolution des difficultés	Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication			
Qualité de la collaboration	Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, alerte sur des oublis, organisation en fonction des autres,)			
Adaptabilité	S'adapte aux changements, propose des fonctionnements différents pour évoluer			
Transmission des informations	Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés ou erreurs, signale des interventions à programmer même si cela ne dépend pas de son secteur			
Nombre de points				

Barème sur la base du montant alloué par le conseil municipal pour le critère C	
Entre 0 et 2,5 points	0 %
Entre 3 et 5.5 points	48 %
Entre 6 et 7.5 points	80 %
Entre 8 et 10 points	100 %

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les fonctionnaires titulaires,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels ayant travaillé au moins 1 an au 30 novembre de l'année n.

L'évaluation du critère C ne pourra se faire qu'après au moins 6 mois de présence effective sur le poste de manière continue du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année n.

Autres conditions d'attribution du CIA :

- 1- Les montants attribués sur les critères A et B sont proratisés au temps de travail effectif. En cas de temps partiel thérapeutique non lié à une maladie professionnelle ou un accident du travail : Ces critères sont proratisés en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.
- 2- Un agent en période Préparatoire au Reclassement – PPR et en la période de maintien en activité à l'issue d'une période de préparation au reclassement ne pourra pas bénéficier du CIA.
- 3- Le montant du critère A sera rétroactivement versé à l'agent s'il poursuit dans la collectivité au-delà d'une année. Le versement sera effectué en juin ou novembre qui suit l'année complète.
- 4- Pour le critère A, si l'agent contractuel est stagiairisé, le montant rétroactif sera versé en juin ou en novembre qui suit sa stagiairisation.
- 5- Au départ de l'agent (contractuel, stagiaire ou fonctionnaire), ce dernier bénéficiera du versement du montant du critère A dans les conditions de la délibération, au prorata de son temps de présence sur l'année (du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année n).
- 6- Le n+1 évalue l'agent sur sa manière de servir durant l'année, un temps d'échange est prévu pendant le rendez-vous relatif à l'entretien professionnel. La notation sera à confirmer par le n+2.
- 7- L'autorité territoriale rend un avis définitif pour chacune des situations en collaboration avec la DGS.

Périodicité de versement

Le CIA sera versé en 3 fois comme suit :

- en juin de l'année n : 50% du critère A
- en novembre de l'année n : 50% du critère A
- en décembre de l'année n : les montants calculés pour les critères B et C.

Le versement de décembre se fait à l'issue de l'entretien professionnel. Il pourra être décalé en janvier n + 1 si un retard dans les évaluations de fin d'année le justifiait.

3. Les règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le C.I.A., comme l'I.F.S.E., est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- o L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;

- o Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- o La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- o Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- o La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- o La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- o L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- o La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- o Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).
- o l'indemnité de maniement de fonds

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Indemnité de sujétions spéciales ;
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;
- Prime d'encadrement ;
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie ;
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins ;
- Prime spécifique.

4. Date d'effet et modalités d'application

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1er juin 2026.

Les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire pour les différents cadres d'emploi sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER la mise à jour du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés et dans les conditions susvisées à compter du 1er juin 2026 pour tous les agents quel que soit leur situation administrative à cette date,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants,

DE DIRE que les délibérations, antérieurement votées et instaurant le régime indemnitaire sont abrogées,

DE PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget pour 2026.

Point N° 13

Délibération n°2025-142. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du protocole relatif à la continuité du service public

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-2,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,
VU le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,
VU les réunions de groupe de travail au sujet du protocole relatif à la continuité de service public se sont tenus le 13 avril et le 04 mai 2023,
VU l'avis du CST en date du 21 juin 2023 et du 4 décembre 2025
VU l'avis de la Commission Ressources, Vie Economique en date du 09/12/2025,
VU l'expérience de la mise en place du Protocole relatif à la continuité du service public à l'EHPAD,
VU l'augmentation des besoins de prise en charge des résidents à l'EHPAD la Claire Noë,

CONSIDÉRANT que le protocole est commun à l'EHPAD, la commune et au CCAS,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville d'assurer l'équilibre entre l'exercice du droit de grève par ses agents et la continuité des services publics répondant aux besoins essentiels des usagers,
CONSIDÉRANT que le dispositif proposé correspond à un accord équilibré, permettant l'exercice du droit de grève, tout en assurant le maintien des services publics correspondant à des besoins essentiels des usagers,
CONSIDÉRANT la concertation avec les membres de la section CFDT qui s'est tenue au 2^e semestre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER l'organisation proposée dans le protocole, joint en annexe, pour garantir la continuité de service public.

Point N° 14

Délibération n°2025-143. VIE ASSOCIATIVE : Règlement intérieur du minibus - approbation

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission vie culturelle, associative et animations locales en date du 11/12/2025,

CONSIDÉRANT la mise à disposition prochaine d'un minibus 9 places à destination des services municipaux, du CCAS et des associations ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour garantir le bon fonctionnement du minibus, il est proposé d'établir un document devant répondre à plusieurs enjeux :

1. Établir un cadre transparent pour départager les différentes demandes

Des critères de priorité sont listés à l'article 2 du règlement annexé à la présente.
Pour permettre à un maximum d'utilisateurs d'avoir accès au minibus, les réservations sont ouvertes entre J-90 et J-30 avant le voyage prévu. Les détails concernant l'ouverture des réservations figurent à l'article 3 du règlement.
À cette même fin, la durée du prêt est limité (article 5).

2. Informer l'utilisateur de ses droits et devoirs lorsqu'il emprunte le véhicule

Les articles 6 à 10 listent les obligations de l'utilisateur et exposent les limites de la responsabilité de chacun.
Si ces obligations ne devaient pas être respectées, des sanctions sont prévues à l'article 11.

Le Conseil de la vie associative a été consulté à deux reprises au cours de l'élaboration de ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Point N° 15

Délibération n°2025-144. FONCIER : ZAC Multisites - Acquisition du 49 rue Nationale

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU l'avis de la commission Urbanisme et transition écologique du 2 décembre 2025

La commune a été contactée par l'agence immobilière AJP Immobilier de Pacé pour la vente de la maison individuelle à usage d'habitation édifiée au 49 rue Nationale dont elle avait la charge.

Située dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites, la commune a fait procéder à l'évaluation du bien en vue de formuler une offre d'acquisition amiable à hauteur de 225 000 euros net vendeur que les propriétaires ont accepté par courriel en date du 7 novembre 2025.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER l'acquisition du bien situé au 49 rue Nationale, parcelle cadastrée AL 59 pour 510 m² au prix de 225 000 euros net vendeurs, frais à la charge de l'acquéreur ;

DE DÉSIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour assister la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier l'acte notarié authentique ;

DE DIRE que la dépense est inscrite au Budget annexe de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites.

Point N° 16

Délibération n°2025-145. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Il est rappelé à l'assemblée que lors des diverses élections ou consultations par voie de referendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins), celles-ci pouvant être compensées de trois manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, départementales, européennes, et les consultations par voie de référendum :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
 - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- Pour les autres élections ou scrutins :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
 - d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail **réellement effectué** à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/12/2025,

VU l'avis de la Commission Ressources, Vie Économique en date du 09/12/2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

CONSIDÉRANT qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

CONSIDÉRANT que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

Article 1 : D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade minimum	Grade maximum	Fonction ou service (Le cas échéant)
Administrative	D.G.S	D.G.S, 2 à 10 000 habitants	D.G.S, 2 à 10 000 habitants	D.G.S, emploi fonctionnel
Administrative	D.G.S	Attaché principal	Attaché principal	Directeur / Directrice Général(e) des Services
Administrative	Attachés	Attaché	Attaché	Responsable du Service Ressources Humaines
Technique	Ingénieurs	Technicien	Ingénieur	Informaticien
Administrative	Attachés	Attaché	Attaché	Responsable du pôle Enfance Jeunesse
Médico-sociale	Puéricultrices	Puéricultrice	Puéricultrice	Responsable service Halte-Crèche
Technique	Ingénieurs	Ingénieur	Ingénieur principal	Responsable du pôle Aménagement et Services Techniques
Administrative	Rédacteur	Attaché	Attaché	Responsable du pôle Développement du territoire et Urbanisme
Administrative	Attaché	Attaché	Attaché	Responsable service Finances

Article 2 : D'ÉTENDRE le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 : DE DIRE que les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 : D'AFFECTER d'un coefficient multiplicateur de 3 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 : DE DIRE que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

Article 6 : DE PRÉCISER que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 : D'AUTORISER M le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 : DE PRÉCISER que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 9 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La séance est levée à 22h27.

Gaël LEFEUVRE :

Au nom, du conseil municipal, je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

J'en profite pour remercier et féliciter le service communication et le service technique pour la très belle organisation du chant de choral place de l'Église.

Prochaines séances du conseil municipal :

Lundi 9 février 2026

Lundi 9 mars 2026

Le Secrétaire de séance
Henri NOEL



Le Maire
Gaël LEFEUVRE

